

**ACA asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

161003177

Réf: 2017091042

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue Wannecouter 141, 1020 Laeken				
Propriétaire:					
Cliant:	Brionne Willy Kaniecki Marjorie, Avenue Wannecouter 141, 1020 Laeken				
Type de locaux:	Appartement	GRD:	Sibelga	Tarif:	Bihoraire
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	29801721	Index:	007373/170275 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Patrick Palm				Date du contrôle: 18/09/2017

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle: Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: Modification à l'installation existante + Art. 278	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2 x 230V	Courant nominal max:	Indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	2X16 mm²	Type:	VOB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	63 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI:	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	1 DIFF 40A 30MA 2P				
Nombre de circuits:	21	Nombre de coffrets:	5		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	/ MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	/	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	/	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	/	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

**Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
1 an après date du contrôle ☒ par le même organisme (*)**NOMBRE** Schéma d'implantation: /
D'ANNEXES Schéma unifilaire: /
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

2 DIS BIP 40A
2 DIS BIP 32A
2 DIS BIP 20A
1 DIS BIP 25A
3 DIS BIP 10A
11 DIS BIP 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique reprise au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolement générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.
- Z : L'installation ne peut être mise hors tension.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.04A. : Le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement n'est que difficilement à ouvrir ou ne peut pas être ouvert (due à la corrosion,...). Il est conseillé de le remplacer. (art 15.01, 70.05)

Infractions - Coffrets de répartition:

- 4.03. : L'accessibilité du tableau est à améliorer (placer le tableau à environ 1.5m de hauteur) (art 248.03)
- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.17. : Le(s) coffret(s) de répartition ne peu(ven)t pas être ouvert(s) sans causer des détériorations autour (plâtrage des murs, papier peint,...). Le câblage interne n'a pas pu être vérifié. (art 248.03)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)

Infractions - Installation électrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimés, ou doivent être remplacés par des bornes rapide. (conseil)